****

**Données financières des départements**

**Enquête 2021**

***Introduction sur le cadre d’enquête 2021***

Au-delà de la représentation des enjeux de l’entretien routier au niveau national pour l’ensemble des acteurs, les données collectées par l’ONR ont vocation a progressivement constituer un outil d’aide à la décision pour chaque gestionnaire de voirie. Ainsi, la préparation de la réponse à l’enquête pour l’ONR a vocation à constituer un cadre de collecte de données en interne à la collectivité, utile notamment à la préparation des rapports d’activité et des rapports d’orientation budgétaire.

Dans cette logique, la partie comportant des calculs automatiques génèrent les graphiques publiés dans le rapport annuel ONR, permettant à la collectivité de se situer par rapport aux moyennes et ratios en consultant le rapport public de l’ONR publié chaque année. Les données pré-renseignées pour les départements ayant participé aux enquêtes précédentes peuvent être modifiées par le répondant lors du remplissage du cadre d’enquête.

Afin de s’assurer d’une bonne capacité de réponse à l’enquête, il apparaît essentiel avant d’entamer le recensement des données demandées, d’identifier un cadre référent qui sera l’interlocuteur de l’IDRRIM pour la conduite de la démarche, et l’interface avec les différents services concernés de la collectivité. Le retour d’expérience montre que, selon les organisations, il convient à minima d’associer les personnes maîtrisant : la lecture des comptes administratifs et notamment l’interprétation de la fonction 6, la programmation des investissements routiers, les effectifs affectés aux différentes missions de la route et les charges de personnel qui en résultent.

Le cadre d’enquête demeure similaire aux exercices précédents pour favoriser son appropriation par les services répondants. Cet outil de collecte doit ainsi constituer une démarche interne au service de chaque gestionnaire.

***Documents de base nécessaires pour répondre à l’enquête***

* Comptes administratifs des années précédentes et annexes ;
* Budget primitif de l’année en cours et annexes ;
* Tableau des effectifs affectés et pourvus à la voirie et/ou organigrammes détaillés ;
* Programmes détaillés des travaux réalisés ou prévus (en crédits de paiement) ;
* Coût moyen d’un agent de catégorie C de la filière technique, dans la collectivité.

***Préconisations pour remplir le questionnaire***

Pour les départements ayant participés à l’enquête l’an dernier, il est important de procéder à une vérification de la cohérence des données pour les CA des enquêtes précédentes.

***Mode d’emploi***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A | DONNÉES GÉNÉRALES |  |
| A1 | **Population** | Population figurant dans les données générales du budget ou du CA |
| A2 | **KM de RD** | Longueur figurant dans les données générales du budget ou du CA |
| A3 | KM de RD au-dessus de 1000 m d’altitude | Longueur de voirie correspondante |
| A4 | *Km de RD d'intérêt régional* | *Donnée facultative : correspond à la longueur de voirie susceptible d’être considérée par la région comme d’intérêt général (Cf. loi NOTRe)* |
| A5 | *Nombre d'ouvrages d'une portée supérieure à 2m* | *Donnée facultative, mais utile pour des exploitations ultérieures* |
| A6 | *Surface d'ouvrages d'une portée supérieure à 2m* | *Donnée facultative, mais utile pour des exploitations ultérieures* |
| A7 | *Surface des murs de soutènement* | *Donnée facultative, mais utile pour des exploitations ultérieures* |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| B | DONNÉES RESSOURCES HUMAINES |  |
| B1 | Total agents de la collectivité | Donnée figurant en annexe du budget ou du CA. Total des agents titulaires et non titulaires de la collectivité, en fonction (emplois pourvus) rémunérés directement sur le budget du personnel. Ce chiffre est en corrélation avec celui des charges de personnel ou assimilées |
| B2 | Total agents permanent affectés à la voirie | Il s’agit du nombre d’agents en poste, tous grades confondus, emplois pourvus, affectés à la voirie départementale, de façon permanente, toute l’année.  **Il ne comprend pas les ETP correspondant aux agents saisonniers, vacataires ou déneigeurs volontaires recrutés en renfort pour la viabilité hivernale.**  Cette donnée se lit sur l’organigramme nominatif, à défaut d’autre document récapitulatif.  Il ne comprend pas la quote-part des services  fonctionnels travaillant pour la voirie hors directions ou services en charge de la voirie départementale.  Il ne comprend pas les agents affectés dans une structure faisant l’objet d’un budget annexe facturant ses prestations au budget principal (les coûts de ces personnels sont alors compris dans les rubriques C9 et C10).  Pour les agents concernés effectuant des missions hors voirie départementale, indiquer l’équivalent temps plein affecté à la voirie. |
| B3 | Agents travaillant sur la route | Il s’agit du nombre d’agents en poste, emplois pourvus, travaillant directement sur la route à des missions d’exploitation, d’entretien ou de travaux, **de façon permanente toute l’année.** Ce sont les agents dotés d’équipement de protection individuelle permanents. (agents d’entretien ou agents de maîtrise).  Il comprend les agents affectés à l’entretien du matériel ou à des travaux en régie, s’ils sont rémunérés sur le budget principal (Cas de l’intégration de l’ex parc sans budget annexe)  Il ne comprend pas les agents affectés dans une structure faisant l’objet d’un budget annexe facturant ses prestations au budget principal (les coûts de ces personnels sont alors compris dans les rubriques C9 et C10)  Il ne comprend pas les ETP correspondant aux agents saisonniers, vacataires ou déneigeurs volontaires **recrutés en renfort** pour la viabilité hivernale.  Les chefs d’équipe qui n’assurent pas l’encadrement d’équipes ne doivent pas être comptabilisés dans ce nombre.  Les données se lisent sur les organigrammes, à défaut d’autre document récapitulatif. |
| B3a | Dont agents affectés à des travaux de voirie | Cette rubrique n’est à remplir que pour la part d’agents dans des équipes spécialisées affectés à des travaux en régie, hors budget annexe éventuel. Il s’agit des équipes de l’ex Parc, affectés à des travaux spécialisés comme les glissières de sécurité, le marquage au sol, le curage de fossés, etc.  Les agents qui effectuent de la VH dans ce cadre sont à prendre en compte à la fois dans B3a et la quote-part de B5. |
| B3b | Coût unitaire d’un agent (ETP) travaillant sur la route | Cette donnée est normalement disponible sans trop de difficulté auprès de la DRH.  Par simplification, le calcul peut être le suivant : charge de personnel totale annuelle des agents de catégorie C de la filière technique rapportée au nombre d’agents en poste de cette catégorie.  La charge totale comprend, outre les charges salariales directes, les frais de formation et de déplacements.  A défaut de disponibilité de cette donnée, à la lumière de l’étude 2015 sur 9 départements tests, on considèrera que ce coût unitaire est de 80% de celui du coût moyen d’un agent de la collectivité. |
| B4 | Agents affectés au matériel de voirie | Cette rubrique n’est à remplir que pour la part d’agents affectés à l’entretien ou aux réparations du matériel de voirie, hors budget annexe éventuel. Il peut s’agir de mécaniciens présents dans les centres d’exploitation ou des mécaniciens de l’ex parc, si celui-ci ne fait pas l’objet d’un budget annexe.  Les agents qui effectuent de la VH dans ce cadre, ou entretiennent le matériel VH, sont à prendre en compte à la fois dans B4 et la quote-part de B5. |
| B5 | ETP pour la VH | Il s’agit du nombre d’ETP consacrés à la VH, tous agents confondus soit la part des agents permanents pour la VH, les saisonniers et les déneigeurs volontaires en équivalent temps plein. Pour indication, dans les départements de montagne avec une forte activité de VH, la part d’agents permanents est d’environ 90% voire plus pendant la période hivernale ; pour les départements de plaine avec une faible activité de VH, la part d’agents permanents se rapproche de 10% voire moins.  Ainsi pour un département comptant 320 agents travaillant sur la route, ayant une faible activité hivernale (10%) pendant 3,5 mois, le nombre d’ETP à prendre en compte est de 0.10\*320 \*3,5/12= 9,33  Pour les saisonniers, s’il est recruté pour 3 mois cela conduit à comptabiliser 1 ETP pour 4 saisonniers. Si le temps de travail cumulé de 100 déneigeurs volontaires est de 3000 heures sur la saison, le nombre d’ETP est égal à 3000/1607 (temps de travail légal) = 1,87 soit en l’occurrence 2 ETP (chiffre arrondi). |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C | DONNÉES FONCTIONNEMENT |  |
| C1 | Total dépenses de gestion des services | Cette donnée se trouve sur le tableau d’équilibre général du budget ou du CA (dépenses réelles et mixtes) |
| C2 | Charges de personnel et frais assimilés | Cette donnée se trouve sur ce même tableau (012) |
| C3 | Réseau et infrastructure | Total de la fonction 6 |
| C4 | Route et voirie | Total de la sous-fonction 62 + prorata sous-fonction 60  Voir nota |
| C5 | Voirie départementale | Total sous-fonctions 621 et 622+ prorata sous fonction 60  Voir nota |
| C6 | Charges de personnel, voirie départementale | Total des comptes correspondants au sein des sous fonctions 621 et 622 + prorata des charges correspondantes communes (60)  + Voir nota |
| C7 | Charges agents sur la route | Calcul automatique à partir des rubriques B3 et B5 (B3\*B5) |
| C7a | Dont charges agents affectés à des travaux d’investissement en régie | Il s'agit des charges de personnel affecté à des travaux imputés à la section d'investissement, par un mouvement d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. L'objectif d'identification de cette dépense est d’identifier la part des charges de personnel consacrées à des travaux d’investissement en régie. |
| C7b | Dont charges agents VH | Le calcul se fait à partir du nombre d’ETP et comprend tous les saisonniers et tous les déneigeurs volontaires.  La formule = le nombre d’ETP x le coût unitaire d’un agent travaillant sur la route (B5 dont il faut retrancher la masse d’heures supplémentaires et astreintes) + les frais pour les heures supplémentaires ou les astreintes hivernales. |
| C8 | Fournitures de voirie | Principalement compte 60633 sous-fonctions 621+622, mais dans certains départements, cette dépense est ventilée aussi sur d’autres comptes. |
| C8a | Dont fournitures VH | Comme sel de déneigement ou autres matériaux de traitement. |
| C9 | Travaux d’entretien de voirie | Principalement compte 61523 des sous-fonctions 621+622, mais dans certains départements, cette dépense est ventilée aussi sur d’autres comptes. |
| C9a | Dont travaux VH confiés aux entreprises | Travaux de déneigement ou de salage confiés aux entreprises. |
| C10 | Dont confié au Parc si budget annexe | « le Parc » est l’ancienne appellation DDE. Cette rubrique ne concerne que les départements qui ont conservé une entité du même type effectuant des prestations directes en régie sur la route (au-delà de la simple location de matériel).  Cette donnée doit être calculée à partir du budget annexe et des données statistiques : il s’agit de la part des travaux confiée au parc payés sur le budget principal de fonctionnement (viabilité hivernale, curage de fossés, etc.)  Elle peut également se retrouver en croisant dans le logiciel comptable les comptes visés au C9 et le compte fournisseur « parc ».  Dans certains départements, un compte spécifique (par exemple 62523-2) est identifié dans les sous-fonctions 621 et 622. |
| C10a | Dont VH confiée au Parc si budget annexe | Travaux de déneigement ou de salage confiés au Parc. |
| C11 | Frais généraux voirie | Il s’agit de toutes les autres dépenses de fonctionnement voirie figurant aux sous-fonctions 621 et 622 + le prorata des charges communes (60)  Voir nota |
| C12 | Frais d’amortissement du matériel de voirie | Pour les départements qui amortissent le matériel sur un budget annexe de type parc, a priori = 0.  Pour les départements sans budget annexe pour l’investissement du matériel, donnée disponible dans les annexes du CA et, en règle générale, dans les logiciels de finance (donnée automatique). |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| D | DONNÉES INVESTISSEMENT | Il s’agit des crédits de paiement effectivement consommés ou prévus dans l’exercice concerné. |
| D1 | Total collectivité hors dette | Cette donnée se trouve sur le tableau d’équilibre général du budget ou du CA (Total des réalisations d’équipement) |
| D2 | Réseaux et infrastructures | Total de la fonction 6 |
| D3 | Route et voirie | Total de la sous-fonction 62 |
| D4 | Voirie départementale | Total des sous-fonctions 621 et 622 |
| D5 | Frais d’étude | Compte 2031 sous fonctions 621 et 622 |
| D6 | Acquisitions foncières | Principalement compte 2312 sous fonction 621, mais dans certains départements, cette dépense est ventilée aussi sur d’autres comptes. |
| D7 | Travaux de voirie | Principalement compte 23151 sous fonction 621, mais dans certains départements, cette dépense est ventilée aussi sur d’autres comptes. |
| D8 | Divers | Toutes les autres dépenses d’investissement sur la voirie, sous-fonctions 621 et 622. Calcul automatique = d4-d5-d6-d7 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| E | DONNÉES PROGRAMMES D’INVESTISSEMENTS | Les rubriques à renseigner sont issues d’un retraitement des programmes d’investissement, en crédits de paiement, hors études et acquisitions foncières.  Selon les départements, les données brutes peuvent se trouver :   * Dans le logiciel de comptabilité ou dans un logiciel de gestion des opérations * Dans le rapport d’activité * Dans la ou les délibérations d’adoption des programmes.   L’objectif de la rubrique E est d’en sortir une ventilation en % par type de programme (calcul automatique F9 à F18). En général, pour des raisons diverses, l’exercice aboutit à un total légèrement différent de celui obtenu en rubrique D7, ce qui n’est pas grave. Les correctifs pour retomber sur les chiffres exacts des CA ou BP sont opérés par un calcul automatique (F 19 à F 28).  Une sous segmentation en fonction de la hiérarchie du réseau a été introduite : réseau sructurant/primaire, principal/secondaire et local/tertiaire. |
| E1  E1a  E1b  E1c | Grands travaux | Opérations conséquentes, en général de plusieurs millions d’Euros, qui modifient sensiblement les conditions de circulation : voies nouvelles, mises à 2X2 voies, déviations, etc. |
| E2  E2a  E2b  E2c | Grands ouvrages | Opération de grands travaux dont la dominante est la création d’un grand ouvrage (viaduc, franchissement d’un fleuve …) |
| E3  E3a  E3b  E3c | Travaux d'amélioration ou de modernisation courants | Opérations qui modifient la géométrie des lieux sans pour autant générer de modification conséquente des conditions de circulation : aménagements de carrefours, rectification de virages, calibrages, opérations de sécurité, de protection contre les risques naturels, etc. |
| E4  E4a  E4b  E4c | Grosses réparations voirie | Opérations de grosse maintenance sans modification significative de la géométrie : renforcements, revêtements de chaussée. |
| E5  E5a  E5b  E5c | Dont Parc en cas de budget annexe | « le Parc » est l’ancienne appellation DDE. Cette rubrique ne concerne que les départements qui ont conservé une entité du même type effectuant des prestations directes en régie sur la route (au-delà de la simple location de matériel).  Cette donnée doit être calculée à partir du budget annexe et des données statistiques : il s’agit de la part des travaux confiée au parc payés sur le budget principal d’investissement  Elle peut également se retrouver en croisant dans le logiciel comptable les opérations visées en E4 et le compte fournisseur « parc ». |
| E6  E6a  E6b  56c | Grosses réparations ouvrages | Ceci comprend les reconstructions in situ d’ouvrages modestes, sans changement notable de la géométrie |
| E7  E7a  E7b  E7c | Equipements de voirie | Opérations identifiées de signalisation, glissières de sécurité, équipement de comptage et de vidéo surveillance, PMV, feux tricolores, etc. |
| E8  E8a  E8b  E8c | Mobilités alternatives | Opérations concernant spécifiquement les transports collectifs (voies en site propre, arrêts aménagés), le covoiturage (notamment les aires de covoiturage), le vélo (pistes cyclables et sur-largeurs cyclables sur programmes spécifiques), les cheminements piétons. |
| E9  E9a  E9b  E9c | Autres, divers | Tous les investissements ne figurant pas dans les rubriques précédentes, comme l’acquisition de matériel de voirie, certains aménagements paysagers, etc. |
| E…a | Réseau structurant/primaire (1) | Données en concordance avec le questionnaire technique. Distinction par hiérarchisation du réseau. |
| E…b | Réseau principal/secondaire (2) | IDEM |
| E…c | Réseau local/tertiaire (3) | IDEM |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| F | EXPLOITATION DES DONNÉES POUR RAPPORT ANNUEL | Ces rubriques ne sont pas à renseigner. Il s’agit de calculs automatiques concordant avec certaines figures du rapport et vous permettant de resituer votre collectivité dans les résultats d’ensemble de l’échantillon. |
| F1 | **Dépenses d’investissement** |  |
| F1a | Investissement voirie sans grands travaux | Soustraction des dépenses de grands travaux (E1) aux dépenses d’investissement voirie (D4). |
| F1b | Investissement hors voirie | Soustraire la ligne F1a à l’investissement total (D1). |
| F2 | **Dépenses de fonctionnement** |  |
| F2a | Fonctionnement voirie sans charges de personnel | Soustraire les charges de personnel (C6) aux dépenses de fonctionnement voirie (C5). |
| F2b | Fonctionnement hors voirie | Soustraire la ligne F2a au fonctionnement total (C1). |
| F3 | **Part investissement / fonctionnement voirie** |  |
| F3a | Investissement sans grands travaux | Report de la ligne F1a. |
| F3b | Fonctionnement sans charges de personnel | Report de la ligne F2a. |
| F4 | **Répartition des dépenses de fonctionnement voirie** |  |
| F4a | Personnel voirie | Report de la donnée C6. |
| F4b | Fourniture de voirie | Report de la donnée C8. |
| F4c | Travaux de voirie | Report de la donnée C9. |
| F4d | Frais généraux de voirie | Report de la donnée C11. |
| F5 | **Répartition des dépenses d’investissement voirie** | Il s’agit d’un calcul au prorata pour chacun des postes de dépenses des rubriques F52 à F59. |
| F50 | Frais d’études | Report de la donnée D5. |
| F51 | Acquisitions foncières | Report de la donnée D6. |
| F52 | Grands travaux | F5c\*D4 |
| F53 | Travaux d’amélioration ou de modernisation courants | F5d\*D4 |
| F54 | Grosses réparations voirie | F5e\*D4 |
| F55 | Dont Parc en cas de budget annexe | F54\*F5f |
| F56 | Grosses réparations ouvrages | F5g\*D4 |
| F57 | Equipements voirie | F5h\*D4 |
| F58 | Mobilités alternatives | F5i\*D4 |
| F59 | Autres, divers | F5j\*D4 |
| F6 | **Répartition des dépenses de voirie** |  |
| F6a | Grosses réparations | Addition des grosses réparations chaussée (F54) et des grosses réparations ouvrages (F56). |
| F6b | Autres investissements | Soustraction de la ligne F6a à la ligne F60. |
| F6c | Fonctionnement voirie hors personnel | Soustraction du personnel de voirie (C6) au fonctionnement voirie (C5). |
| F6d | Charges de personnel | Report de la donnée C6. |
| F7 | **Part des entreprises** |  |
| F7a | Entreprises routières | Calcul à partir des données des rubriques :  0,5\*(C9-C10)+0,3\*(F52+F58)+F54-F55+0,5\*F53 |
| F7b | Autres entreprises | Calcul à partir des données des rubriques :  0,5\*(C9-C10)+0,7\*(F52+F58)+F56+F57+0,5\*F53 |
| F7c | Activité en régie | Calcul à partir des données des rubriques :  C7-C7a+C8-C8a+C10+0,5\*C11+F55 |
| F7d | Autres charges | Calcul à partir des données des rubriques :  0,5\*C11+D5+D6+F59 |
| F8 | **Répartition des effectifs** |  |
| F8a | Total agents non voirie | Soustraire les agents voirie (B2) au total des agents (B1). |
| F8b | Total agents voirie | Report de la donnée B2. |
| F9 | **Répartition des agents voirie** |  |
| F9a | Agents sur la route | Report de la donnée B3 |
| F9b | Agents gestion/ingénierie | Soustraire les agents sur la route (B3) aux agents voirie (B2). |
| F10 | **Evolution dépenses de voirie au km pour 1 000 habitants** |  |
| F10a | Fonctionnement (sans charges de personnel) par km pour 1 000 habitants | (F2a/A2/A1)\*1000 |
| F10b | Investissement (sans grands travaux) par km pour 1 000 habitants | (F1a/A2/A1)\*1000 |
| F11 | **Grosses réparations au km pour 1 000 habitants** | Le procédé de calcul pour les dépenses de grosses réparations est identique à celui des dépenses de fonctionnement et d’investissement. |
| F11a | Grosses réparations chaussées par km pour 1 000 habitants | (F54/A2/A1)\*1000 |
| F11b | Grosses réparations OA par km pour 1 000 habitants | (F56/A2/A1)\*1000 |
| F12 | **Nombre d’agents pour 100 km** |  |
| F12a | Agents sur la route pour 100 km | B3\*100/A2 |
| F12b | Agents gestion/ingénierie pour 100 km | F9b\*100/A2 |

**Nota : calcul des proratas**

Selon les départements, la ventilation des dépenses dans la fonction 6 est plus ou moins élaborée selon la nature de ces dépenses et des comptes associés.

1. Idéalement, toutes les dépenses sont ventilées dans les différentes sous-fonctions, dont les 621 et 622 concernant la voirie départementale. Dans ce cas, il n’y a pas de charge commune dans la fonction 6 (la sous-fonction 60 a un total de zéro). Il n’y a donc pas de prorata à rajouter.
2. Dans un grand nombre de cas, toutes les dépenses sont ventilées correctement, mais certaines charges subsistent en charges communes sur les mêmes lignes. C’est fréquemment le cas des charges de personnel, où par exemple les charges d’encadrement polyvalent sont inscrites dans la sous-fonction 60. Il convient alors de rajouter aux charges inscrites aux sous-fonctions 621 et 621 le prorata de la dépense inscrite à la sous-fonction 60. En toute rigueur, le calcul doit être fait ligne par ligne
3. Il arrive qu’à l’exception des comptes spécifiquement fléchés sur la voirie, comme les fournitures de voirie (60633) ou l’entretien et réparations des voies et réseaux (61523), toutes les autres dépenses soient inscrites en charges communes (sous-fonction 60
4. Le cas le plus fréquent est une ventilation des charges, pour certaines lignes de façon rigoureuse (pas de prorata à rajouter), pour certaines lignes comme le cas 2 et d’autres comme le cas 3. En toute rigueur, le calcul du prorata doit être fait ligne par ligne.
5. En ce qui concerne les charges de personnel, il convient de vérifier qu’il y a cohérence entre le montant calculé selon la méthode ci-dessus et la charge salariale moyenne par agent (C6/B2, charge moyenne par agent affecté à la voirie, est en principe assez voisin, à + ou – 20%, de C2/B1, charge moyenne par agent de la collectivité). Si cet écart semble anormal, il est probable que cela résulte du fait qu’une partie des charges de personnel de voirie a été inscrite en fonction 0 (services généraux) et non en fonction 6.

Le même problème que précédemment peut se reproduire en ce qui concerne les frais généraux : certains départements imputent tous les frais de bâtiments ou de véhicules en fonction 0 (services généraux).